Envoyé en préfecture le 27/03/2026
Reçu en préfecture le 27/03/2026
Publié le
ID : 035-213503303-20260309-D2026_27-DE

**ARRONDISSEMENT DE FOUGERES-VITRE**
**CANTON DE VITRÉ**

**COMMUNE DE TAILLIS**

**CONSEIL MUNICIPAL**
**EN DATE DU 9 Mars 2026**

**Date de convocation : 02/03/2026** **Date d'affichage : 02/03/2026**
**Nombre de conseillers :** en exercice : 13 Présents : 11 Votants : 12

L'an deux mil vingt-six, le 9 mars à 18h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur Michel SAUVAGE.

Etaient présents : Michel SAUVAGE ; Maire, Jacqueline HAQUIN, Philippe CHAVROCHE, Martine PAILLARD, Denis FROMONT ; adjoints, Anne-Lise CRUCHON, Yann LE GUENNEC, Marie-Geneviève SAUVAGE, Françoise HERBERT, Gwenaëlle MONCHIERI-LECENE, Aurélien LEBLANC ; conseillers municipaux.

Absents excusés : Denis MARTIN (donne pouvoir à Yann LE GUENNEC)

Absent non excusé : David GIEUX

Secrétaire de séance : Denis FROMONT

**35/330/27/2026**
**3- Objet : Délibération vote des taux des taxes foncières**

Monsieur Michel SAUVAGE, Maire, rappelle que pour équilibrer le budget de fonctionnement la collectivité a le choix de modifier ou non le taux des taxes foncières.

Pour rappel, l'Etat prévoit cette année une augmentation des bases de **0.8%**.
Et, Vitré communauté prévoit une augmentation de son taux sur le foncier bâti **: passage de 1.90% à 2.50%.**

Pour rappel :
La taxe d'habitation est désormais appelée « taxe d'habitation des résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale ».

Rappel des taux de 2025 :
-TFPB = Taxe foncière bâti : 38.89%
-TFPNB = Taxe foncière non bâti : 44.18%
-THRS = Taxe habitation résidences secondaires : 18.16%

Si la collectivité souhaite faire varier les taux TFPB, TFPNB et THRS, il faut les faire varier de façon proportionnelle.

Suite à la commission finances, il est proposé une augmentation de 1% des différents taux, soit la proposition suivante :

Envoyé en préfecture le 27/03/2026
Reçu en préfecture le 27/03/2026
Publié le
ID : 035-213503303-20260309-D2026_27-DE

- Proposition pour 2026 en cas d'augmentation de 1% :

- TFPB = Taxe foncière bâti : 39.28 %
- TFPNB =Taxe foncière non bâti : 44.62 %
- THRS = Taxe habitation résidences secondaires : 18,34 %

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par vote :**
**POUR : 10 CONTRE : 1 ABSTENTION : 1**

**-DECIDE** de fixer les taux communaux pour l'année 2026 comme suit :
TFPB = Taxe foncière bâti : 39.28 %
TFPNB =Taxe foncière non bâti : 44.62 %
THRS = Taxe habitation résidences secondaires : 18,34 %

**-CHARGE** Monsieur le Maire de transmettre l'état 1259 complété aux services préfectoraux, accompagné d'une copie de la présente décision.

Certifie exécutoire
compte-tenu de la transmission en Préfecture le
et de la publication le

Fait à Taillis, le 10.03.2026
Pour extrait certifié conforme au registre,
LE MAIRE,
Michel SAUVAGE

MAIRIE DE TAILLIS
Au Service